

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2016

**Étaient présents** : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOU, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER  
Messieurs Didier BANNES, Jean Marie COLLIN, Jean François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Jean-Claude SCHOENACKER, Nicolas RAINVILLE, Gilles SOULIER

**Absents et excusés** : Mesdames Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT,  
Messieurs Léon BASSO, Patrice BERT, Michel COULETTE, Thierry PIGNON, Gautier SALLET.

**Procuration** : de Nelly OWALLER à Martine SAS-BARONDEAU  
de Léon BASSO à Didier BANNES  
de Anne-Marie PERROT à Alain GERARD  
de Gautier SALLET à Véronique HESSE

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

### - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Véronique HESSE est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

#### II. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015

Le Maire présente les comptes administratifs 2015.

Il rappelle que ces comptes sont sincères et équilibrés. Il donne ensuite connaissance des réalisations de dépenses et recettes par opération d'investissement et par chapitre de fonctionnement des différents budgets.

Le maire quitte la salle, Roland DUMONT 1<sup>er</sup> adjoint invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2015 qui font apparaître les résultats ci-dessous et les comptes de gestion 2015 du comptable public qui sont en tous points identiques.

##### 1 – Budget général

##### ANCY SUR MOSELLE

Budget Général		Dépenses	Recettes
	<b>Fonctionnement</b>	<b>751 673,86</b>	<b>1 062 897,86</b>
Résultat de l'exercice	excédent		311 224,00
résultat antérieur	excédent		57 989,74
résultat de clôture	excédent		<b>369 213,74</b>
	<b>Investissement</b>	<b>927 270,99</b>	<b>755 628,86</b>
Résultat de l'exercice	déficit		-143 808,48
résultat antérieur	déficit		-137 221,05

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2016**

Résultat de clôture	déficit		-281 029,53
---------------------	---------	--	-------------

**DORNOT**

<b>Budget Général</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>74 221,00</b>	<b>97 419,81</b>
Résultat de l'exercice	excédent		23 198,81
résultat antérieur	excédent		104 795,07
résultat de clôture	excédent		<b>116 420,31</b>
	<b>Investissement</b>	<b>480 640,01</b>	<b>446 333,71</b>
Résultat de l'exercice	déficit		-34 306,30
résultat antérieur	déficit		-4 795,07
Résultat de clôture	déficit		-39 101,37

**2 – Budgets annexes :**

**ANCY SUR MOSELLE Assainissement**

<b>Budget Eau-Assainissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>133 430,94</b>	<b>106 788,96</b>
Résultat de l'exercice	déficit		-26 641,98
résultat antérieur	déficit		18 066,66
résultat de clôture	déficit		<b>-8 575,92</b>
	<b>Investissement</b>	<b>35 345,14</b>	<b>37 787,98</b>
Résultat de l'exercice	excédent		2 442,84
résultat antérieur	excédent		82 862,87
Résultat de clôture	excédent		<b>85 305,71</b>

**DORNOT Assainissement**

<b>Budget Eau-Assainissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>17 053,91</b>	<b>23 500,40</b>
Résultat de l'exercice	excédent		6 446,49
résultat antérieur	déficit		-22 103,12
résultat de clôture	déficit		<b>-15 656,63</b>
	<b>Investissement</b>	<b>6 253,77</b>	<b>7 784,15</b>
Résultat de l'exercice	excédent		1 530,38
résultat antérieur	déficit		-3 799,60
Résultat de clôture	déficit		<b>-2 269,22</b>

**ANCY SUR MOSELLE Accueil périscolaire**

<b>Budget Annexe Saps "P'tit Graouilly"</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>102 783,56</b>	<b>110 842,56</b>
Résultat de l'exercice	excédent		8059,00
résultat antérieur	déficit		-16 706,71
résultat de clôture	déficit		<b>-8 647,71</b>

Gilles SOULIER préside à nouveau la séance. Il remercie ses collègues pour la confiance ainsi accordée à l'occasion de l'approbation des réalisations de l'année 2015,

**AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les comptes administratifs 2015, ayant pris connaissance des dépenses et recettes ainsi que des restes à valoir de la section d'investissement des communes d'Ancy sur Moselle et de Dornot, décide d'affecter les résultats au Budgets de la commune nouvelle d'Ancy-Dornot comme suit :

**-Budget général 2016**

- article 1068                    223 749,90€
- article 002, recette        261 884,15€

**Budget annexe Assainissement 2016**

- article 002, dépense    24 231,95 €
- article 001, recette       83 036,49 €

**Budget annexe Structure d'accueil périscolaire 2016**

- article 002, dépense       8 647,71 €

**III. DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.**

Roland DUMONT présente le programme de travaux pour cette année avec demande d'aide auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi qu'auprès du Conseil Départemental, au titre d'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires Ruraux) :

Accessibilité mairie : Il présente le projet définitif, le coût total est évalué à 61 000 € HT et de 73 200 € TTC

Plan de financement :	DETR	21 350€	35%
	Fonds propres	39 650€	65%

Aménagement d'un parking de proximité au centre du village : Il présente le projet définitif, le coût total est évalué à 80 000€ HT pour la démolition et 140 000€ HT pour l'aménagement de l'espace soit un total HT de 220 000€ HT et de 264 000€ TTC

Plan de financement :	DETR	44 000€	20%
	AMITER	88 000€	40%
	Fonds propres	88 000€	40%

Réfection voirie d'accès et enfouissement des réseaux secs rue de Cheneau : Il présente le projet définitif, le coût total est évalué à 195 000 € HT et de 234 000€ TTC

Plan de financement :	UEM	12 000€	6%
	AMITER	91 500€	47%
	Fonds propres	91 500€	47%

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de Roland DUMONT et après en avoir délibéré, décide de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération accessibilité mairie montant prévisionnel des travaux : 61 000€ HT.
- Aménagement d'un parking de proximité au centre du village montant prévisionnel des travaux : 220 000 € HT

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2016**

Il autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2016

Le Conseil municipal, sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires Ruraux) pour l'opération d'- Aménagement d'un parking de proximité au centre du village Réfection voirie d'accès et enfouissement des réseaux secs rue de Cheneau\_ montant prévisionnel des travaux : 415 000 € HT et s'engage à adhérer au dispositif et autorise le Maire à signer les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.

### IV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

#### Club Joie d'Automne

Après signature d'une convention avec le Club Joie d'Automne, le Maire propose une reprise du matériel et du mobilier de cuisine de cette association. Cette disposition permettra de mettre à disposition la cuisine de l'aile droite de l'ensemble des utilisateurs potentiels. Il propose ainsi d'accorder une somme de 500,00€ pour la reprise de ce matériel.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention d'un montant 500,00€ au Club Joie d'Automne.

#### Association Jeunesse Sportive Ancy

La JSA demande le solde de la subvention 2015, soit de 850€. Andrée DEPULLE, en contact avec le trésorier de l'association, confirme qu'une facture auprès de la ligue reste en suspens et nécessite pour le club l'apport de cette aide financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement du solde de subvention 2015 d'un montant de 850 € à la JSA.

#### Coopératives scolaires :

Jean François COUROUVE rappelle que la décision d'attribuer la somme de 15€ par élève fréquentant les écoles primaires d'Ancy sur Moselle pour financer les sorties, spectacles, et autres animations. Les effectifs de l'école maternelle sont de 54 enfants et de l'élémentaire de 80. Il propose que soit versé en subvention aux coopératives :

Ecole maternelle 54x15 810€

Ecole élémentaire 80x15 1 200€

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 810€ à la coopérative de l'école maternelle et de 1 200€ à la coopérative de l'école élémentaire pour financer les sorties, les spectacles et autres animations.

### V. NOUVELLE COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MOSELLE.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une campagne d'aide à la rénovation de façades privées sur le territoire communautaire, il est nécessaire que la CCVM modifie ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2016-480 prise par le Conseil de Communauté du Val de Moselle, lors de sa séance du 25 février 2016, relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle à la compétence optionnelle suivante :

«Politique du logement et du cadre de vie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de la compétence optionnelle « Politique de l'habitat et du cadre de vie » à la Communauté de Communes du Val de Moselle pour un soutien aux opérations de réhabilitation du patrimoine

bâti privé au travers de campagnes d'aides au ravalement de façades privées et aux PIG (Programme d'Intérêt Général).

**VI. MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU D'ANCY SUR MOSELLE ET DE DORNOT.**

Monsieur le Maire rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ont été approuvés par délibération du 24 septembre 2014 pour Ancy sur Moselle et le 3 juin 2009 pour Dornot.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux deux PLU:

- Corriger certaines imperfections mineures du règlement de l'ensemble des zones, rendant parfois difficile l'interprétation par le service instructeur.
- Réécriture du règlement de la zone A afin de permettre une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Révision de la règle de la hauteur des bâtiments en zone N.
- Suppression d'un emplacement réservé dans le PLU de Dornot.

Monsieur le Maire présente les dispositions issues de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et qui définissent à travers l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée des documents d'urbanisme communaux pour faire évoluer le règlement des PLU dans les conditions définies à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après notification aux personnes publiques associées et un « porter à la connaissance du public », pendant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée des /PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme afin de :

- Corriger certaines imperfections mineures du règlement de l'ensemble des zones, rendant parfois difficile l'interprétation par le service instructeur.
- Réécriture du règlement de la zone A afin de permettre une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Révision de la règle de la hauteur des bâtiments en zone N.
- Suppression d'un emplacement réservé dans le PLU de Dornot.

2 – que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une concertation avec la population sous forme d'une mise à disposition du public pour un délai minimum d'un mois en mairie.

3 – de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée des PLU ;

4 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée des PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant mise à disposition du publique, aux personnes publiques associées mentionnées au L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

**VII. NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARS SUR MOSELLE.**

Le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire d'Ars sur Moselle

VU l'article L5212-26 premier alinéa du Code Général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire d'Ars sur Moselle.

CONSIDERANT la délibération du Comité Syndical en date du 25 février 2016 modifiant les statuts et notamment son intitulé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VIE SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARS.

Alain GERARD explique que dans le cadre de ses fonctions professionnelles, il avait eu à mettre en œuvre les lois de décentralisation de 1983 et qu'à cette époque la reprise par le département de la compétence des collèges ne lui semblait pas totale. Il précise que l'éducation sportive est un enseignement obligatoire pour les élèves fréquentant les collèges et que dès lors pour assurer cet enseignement le département devrait prendre en charge l'équipement sportif mis à disposition des collégiens. C'est pourquoi il ne votera pas cette modification des statuts.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 pour, 4 contre (Alain GERARD et procuration Anne-Marie PERROT, Martine SAS-BARONDEAU, Pierre PROVOT) et 3 abstentions (Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Roland DUMONT, François HOSSANN) adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire d'Ars sur Moselle.

**VIII. MOTION POUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT DU COLLEGE D'ARS SUR MOSELLE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5210-1-1 et L5210-1-1.IV,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33;

VU le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 prévoyant la suppression des syndicats d'enseignement secondaire,

CONSIDERANT que, les lois de décentralisation de 1983 relatives au transfert de compétence en matière d'enseignement ont prévu le transfert des charges du propriétaire et du locataire au Département, hormis celles afférentes aux installations sportives, restées à la charge du syndicat.

CONSIDERANT que, pour ces installations, le syndicat supporte pour partie avec la commune d'Ars sur Moselle:

- L'entretien des locaux avec le nettoyage du gymnase, des vestiaires, matériel, mobilier,
- Les coûts de chauffage, de maintenance et le remplacement de toutes les installations,
- Les réparations telles que la réfection des vestiaires, la réfection des sols et bien d'autres.
- L'entretien des installations extérieures.

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire d'Ars sur Moselle est indispensable à la vie scolaire et associative:

CONSIDERANT que le Conseil Départemental n'entend pas se substituer à l'existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 4 contre (Alain GERARD et procuration Anne-Marie PERROT, Martine SAS-BARONDEAU, Pierre PROVOT) et 4 abstentions (Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Suzanne PIERRON, Roland DUMONT, François HOSSANN) émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle prévoyant

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2016

notamment la suppression des syndicats d'enseignement secondaire. Il souhaite que soit maintenu le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Sportifs et Vie Scolaire u Collège d'Ars sur Moselle.

### **IX. REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

L'Article L123-4 Code de l'action sociale et des familles fixe l'obligation de créer un centre communal d'action sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le maire est président de droit du CCAS,

Le comité est composé de 50% de membres représentant diverses associations dans le domaine social, du handicap, des personnes âgées, de l'insertion, la seconde moitié est constituée d'élus communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 et élit 5 membres Martine SAS-BARONDEAU, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAQUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Suzanne PIERRON en qualité de représentants communaux au sein du conseil d'administration du CCAS (le maire étant membre et président de droit).

### **X. AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016**

Pour gérer la commune nouvelle Ancy-Dornot, un nouveau logiciel professionnel a été commandé, pour permettre le règlement de la facture liée dont une partie est en investissement et même pour acquitter la facture correspondant à la création du nouveau site internet, dans le cadre du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1612-1, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement imputées à l'article suivant :

#### **OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES**

Compte 2051 : Concessions et droits similaires      15000€

Les dits montants ne dépassant pas la limite autorisée par les dispositions de l'article du code précité par rapport aux crédits inscrits au budget précédent sera reporté lors de l'établissement du budget primitif de 2016.

### **XI. DIVERS.**

Fusion des communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain :

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution de cette fusion et des résultats de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).

Il donne lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet par les communes de la CCVM.

L'ensemble des conseillers approuve cette démarche et signe le courrier en question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.